

## SIRP SEGAVIAUR - 81190

### Séance du lundi 11 juillet 2022

---

	Date de la convocation: 01/07/2022
<b>Membres en exercice :</b> 14	<i>L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,</i>
<b>Présents :</b> 8	<b>Présents :</b> Delphine FABRE, François BLANC, Carole BOURGEOIS, Véronique Malfettes, Marie-Hélène EGEEA, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX
<b>Votants :</b> 7	
<b>Secrétaire de séance:</b> Carole BOURGEOIS	<b>Suppléants :</b> <b>Excusés:</b> Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Loïc GAYRARD, Lysiane ISEL, Christian PUECH <b>Absents:</b> Jérôme CARCENAC, Mathilde ASSIE
	<b>Présents non votants :</b> Claudine LABORIE

---

#### **Objet: Modalités de publicité des actes pris par le SIRP SEGAVIAUR. - DE\_2022\_020**

Le Comité syndical du RPI SEGAVIAUR

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Monsieur le Président,**

Le Président rappelle au comité syndical du RPI SEGAVIAUR que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. ~~Pour ce faire, ils peuvent~~  
choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne  
présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant l'absence de site internet du syndicat du RPI SEGAVIAUR ;**

Le Président propose au comité syndical du RPI SEGAVIAUR de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

**- Publicité du syndicat par publication sur papier à son siège**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical présents décident à l'unanimité

D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 avec effet rétroactif.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,  
Monsieur Patrick ADALID.



## SIRP SEGAVIAUR - 81190

### Séance du lundi 11 juillet 2022

---

	Date de la convocation: 01/07/2022
Membres en exercice : 14	<i>L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,</i>
Présents : 8	<b>Présents :</b> Delphine FABRE, François BLANC, Carole BOURGEOIS, Véronique Malfettes, Marie-Hélène EGEA, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX
Votants: 7	
Secrétaire de séance: Carole BOURGEOIS	<b>Suppléants :</b> <b>Excusés:</b> Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Loïc GAYRARD, Lysiane ISEL, Christian PUECH <b>Absents:</b> Jérôme CARCENAC, Mathilde ASSIE
	<b>Présents non votants :</b> Claudine LABORIE

---

#### Objet: Subvention classe transplantée école de PAMPELONNE - Classe Mme ..... - DE\_2022\_021

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical une demande de Mme .....,  
Enseignante à l'école de PAMPELONNE concernant le financement d'une classe découverte sur  
le thème "Les Arts visuels et plastiques" en Périgord du 14 Mars au 16 Mars 2022 inclus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de :

- 1 426 € pour la classe de découverte sur l'art pariétal pour la classe de Mme .....

Cette somme sera versé sur le compte de la coopérative scolaire de l'école de PAMPELONNE.

Les crédits nécessaires sont prévues au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,  
Monsieur Patrick ADALID.





## SIRP SEGAVIAUR - 81190

### Séance du lundi 11 juillet 2022

---

	Date de la convocation: 01/07/2022
Membres en exercice : 14	<i>L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,</i>
Présents : 8	<b>Présents :</b> Delphine FABRE, François BLANC, Carole BOURGEOIS, Véronique MALFETTES, Marie-Hélène EGEE, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX
Votants: 7	
Secrétaire de séance: Carole BOURGEOIS	<b>Suppléants :</b> <b>Excusés:</b> Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Loïc GAYRARD, Lysiane ISEL, Christian PUECH <b>Absents:</b> Jérôme CARCENAC, Mathilde ASSIE
	<b>Présents non votants :</b> Claudine LABORIE

---

#### Objet: Remboursement des frais kilométriques à Mme \_\_\_\_\_, Coordinatrice Service Périscolaire. - DE\_2022\_022

Mme \_\_\_\_\_ employée au sein de RPI SEGAVIAUR comme Coordinatrice au Service Périscolaire est amené à utiliser son véhicule personnel pour se rendre dans les écoles de TANUS et de PAMPELONNE pour le bon fonctionnement du service.

Monsieur le Président propose que les frais occasionnés pour le service lui soient remboursés.

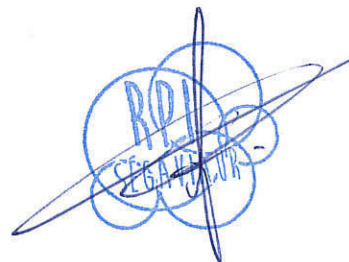
Après concertation et à l'unanimité, les membres du Conseil Syndical valident à l'unanimité cette proposition.

En conséquence :

- à compter de ce jour, les frais réels seront pris en charge suivant le barème du Centre de Gestion en conformité avec le véhicule utilisé.
- Mme \_\_\_\_\_ fera un état de ces kilomètres et le montant lui sera remboursé tous les trimestres.
- Cette délibération sera en tacite reconduction.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,  
Monsieur Patrick ADALID.





## SIRP SEGAVIAUR - 81190

### Séance du lundi 11 juillet 2022

Date de la convocation: 01/07/2022

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,*

Présents : 8

**Présents :** Delphine FABRE, François BLANC, Carole BOURGEOIS, Véronique Malfettes, Marie-Hélène EGEA, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX

Votants: 7

Secrétaire de séance:

Carole BOURGEOIS

**Suppléants :**

**Excusés:** Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Loïc GAYRARD, Lysiane ISEL, Christian PUECH

**Absents:** Jérôme CARCENAC, Mathilde ASSIE

**Présents non votants :** Claudine LABORIE

**Objet: Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée à Mme [REDACTED]  
[REDACTED] au poste de Coordinatrice Service Périscolaire - DE\_2022\_023**

Monsieur le Président informe les membres présents que le contrat de travail signé avec Madame [REDACTED] du 25 Août 2021 au 7 Juillet 2022 s'est terminée et qu'il y a lieu de le renouveler afin d'assurer la Coordination du Service Périscolaire avec les fonctions suivantes :

- Encadrements du personnel,
- Mise en oeuvre et coordination du Projet Educatif,
- Relation avec les partenaires institutionnels et financiers,
- Conception et mise en oeuvre d'activités et d'animations,
- Encadrements et accompagnements d'enfants,
- Remplacement ponctuel et à titre exceptionnel de personnel,
- Suivi des agents, ....

Il propose de faire un contrat de droit public à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique allant du 22 Août 2022 au 13 Juillet 2023 à Mme [REDACTED] et de lui attribuer une prime de 370.50 € par mois pour un temps complet.

Cette prime sera proratisé au nombre d'heures effectuées à temps non-complet soit 296.41 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Valide la proposition de Monsieur Le Président
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant;

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,  
Monsieur Patrick ADALID.

**SIRP SEGAVIAUR - 81190**

**Séance du lundi 11 juillet 2022**

Date de la convocation: 01/07/2022

**Membres en exercice : 14**

*L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,*

**Présents : 8**

**Présents :** Delphine FABRE, François BLANC, Carole BOURGEOIS, Véronique MALFETTES, Marie-Hélène EGEE, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX

**Votants: 7**

**Secrétaire de séance:**

Carole BOURGEOIS

**Suppléants :**

**Excusés:** Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Loïc GAYRARD, Lysiane ISEL, Christian PUECH

**Absents:** Jérôme CARCENAC, Mathilde ASSIE

**Présents non votants :** Claudine LABORIE

**Objet: Création d'un emploi permanent pour la restauration scolaire et l'entretien des locaux de l'école de PAMPELONNE. - DE\_2022\_024**

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS  
OU GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS**  
(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un contractuel en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique I)

Le Conseil syndical du RPI SEGAVIAUR,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- La création à compter du **22 Août 2022** d'un emploi permanent pour la restauration scolaire et l'entretien des locaux de l'école de PAMPELONNE pour un groupement de communes dans le grade d'**Adjoint Technique l'échellon 7 de l'échelle C1 à temps non complet, extimé à raison de 26 heures hebdomadaires lissées sur l'année scolaire.**

- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée incluse dans la période scolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un CAP petite enfance, d'une expérience dans ce milieu et une maîtrise de bonnes connaissances de H.A.C.C.P., compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,  
Monsieur Patrick ADALID.





## SIRP SEGAVIAUR - 81190

### Séance du lundi 11 juillet 2022

Date de la convocation: 01/07/2022

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,*

Présents : 8

**Présents :** Delphine FABRE, François BLANC, Carole BOURGEOIS, Véronique MALFETTES, Marie-Hélène EGEE, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX

Votants: 7

Secrétaire de séance:

Carole BOURGEOIS

**Suppléants :**

**Excusés:** Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Loïc GAYRARD, Lysiane ISEL, Christian PUECH

**Absents:** Jérôme CARCENAC, Mathilde ASSIE

**Présents non votants :** Claudine LABORIE

### Objet: Affectation d'un agent contractuel au poste permanent pour la restauration scolaire et entretien des locaux - DE\_2022\_025

Suite au départ à la retraite de Mme \_\_\_\_\_ employée à la Mairie de PAMPELONNE et détachée au poste de cantinière et d'agent technique au SIRP SEGAVIAUR sur le site de PAMPELONNE.

Ce poste revient désormais au Syndicat du RPI SEGAVIAUR.

Suite à la création d'un emploi permanent pour le poste de cantinière et d'agent technique de surface au sein du RPI SEGAVIAUR.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a reçu la candidature de Mme \_\_\_\_\_ pour ce poste.

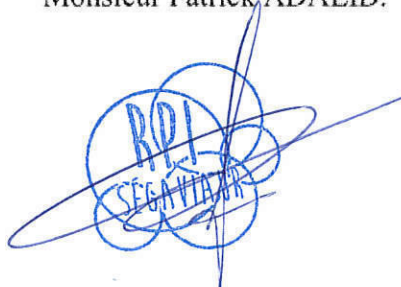
Il propose de lui faire un contrat de travail de droit public à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article L332-8, 3° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres présents :

- Valide la candidature de Mme \_\_\_\_\_ pour ce poste.
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,  
Monsieur Patrick ADALID.



## SIRP SEGAVIAUR - 81190

### Séance du lundi 11 juillet 2022

Date de la convocation: 01/07/2022

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,*

Présents : 8

**Présents :** Delphine FABRE, François BLANC, Carole BOURGEOIS, Véronique MALFETTES, Marie-Hélène EGEEA, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX

Votants: 7

Secrétaire de séance:

Carole BOURGEOIS

**Suppléants :**

**Excusés:** Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Loïc GAYRARD, Lysiane ISEL, Christian PUECH

**Absents:** Jérôme CARCENAC, Mathilde ASSIE

**Présents non votants :** Claudine LABORIE

**Objet: Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée à Mme \_\_\_\_\_  
- DE\_2022\_026**

Monsieur le Président informe les membres présents que le contrat de travail signé avec Madame \_\_\_\_\_ du 1 Septembre 2021 au 7 Juillet 2022 s'est terminé et qu'il y a lieu de le renouveler afin d'assurer le service périscolaire en tant qu'animatrice.

Il propose de faire un contrat de travail de droit public à durée déterminée pour un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 établi en application des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique allant du 30 Août 2022 au 7 Juillet 2023 à Madame \_\_\_\_\_.

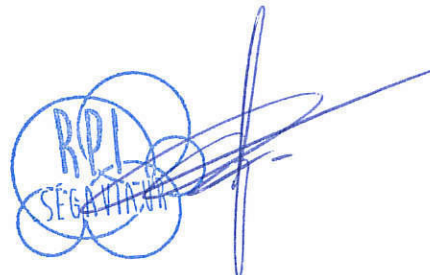
Madame \_\_\_\_\_ sera rémunéré au grade d'adjoint technique contractuel échelle C1 relevant la catégorie hiérarchique C - IB 382 - IM352. (Cet échelon est susceptible d'évoluer durant l'année en cours et celle à venir)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Valide la proposition de Monsieur Le Président
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant;

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,  
Monsieur Patrick ADALID.





## SIRP SEGA VIAUR - 81190

### Séance du lundi 11 juillet 2022

	Date de la convocation: 01/07/2022
<b>Membres en exercice : 14</b>	<i>L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Delphine FABRE, François BLANC, Carole BOURGEOIS, Véronique Malfettes, Marie-Hélène EGEEA, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX
<b>Votants: 7</b>	
<b>Secrétaire de séance:</b> Carole BOURGEOIS	<b>Suppléants :</b> <b>Excusés:</b> Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Loïc GAYRARD, Lysiane ISEL, Christian PUECH <b>Absents:</b> Jérôme CARCENAC, Mathilde ASSIE
	<b>Présents non votants :</b> Claudine LABORIE

#### Objet: Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée à Mme ..... - DE 2022\_027

Monsieur le Président informe les membres présents que le contrat de travail signé avec Madame ..... du 1 Septembre 2021 au 7 Juillet 2022 s'est terminé et qu'il y a lieu de le renouveler afin d'assurer le service périscolaire en tant qu'animatrice.

Il propose de faire un contrat de travail de droit public à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article L.332-8. 3° du code général de la fonction publique pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants allant du 30 Août 2022 au 7 Juillet 2023 à Madame .....

Madame ..... sera rémunéré au grade d'adjoint technique contractuel échelle C1 relevant la catégorie hiérarchique C - IB 382 - IM352. (Cet échelon est susceptible d'évoluer durant l'année en cours et celle à venir)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Valide la proposition de Monsieur Le Président
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant;

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,  
Monsieur Patrick ADALID.



**SIRP SEGAVIAUR - 81190**

**Séance du lundi 11 juillet 2022**

	Date de la convocation: 01/07/2022
<b>Membres en exercice : 14</b>	<i>L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Delphine FABRE, François BLANC, Carole BOURGEOIS, Véronique Malfettes, Marie-Hélène EGEE, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX
<b>Votants: 7</b>	
<b>Secrétaire de séance:</b> Carole BOURGEOIS	<b>Suppléants :</b> <b>Excusés:</b> Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Loïc GAYRARD, Lysiane ISEL, Christian PUECH <b>Absents:</b> Jérôme CARCENAC, Mathilde ASSIE
	<b>Présents non votants :</b> Claudine LABORIE

**Objet: Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée à Madame \_\_\_\_\_  
- DE\_2022\_028**

Monsieur le Président informe les membres présents que le contrat de travail signé avec Madame \_\_\_\_\_ allant du 1er Septembre 2021 au 7 Juillet 2022 s'est terminé et qu'il y a lieu de le renouveler afin d'assurer le service transport avec le minibus en tant que chauffeur.

Il propose de faire un contrat de travail de droit public à durée déterminée pour un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 établi en application des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique allant du 30 Août 2022 au 7 Juillet 2023 à Madame \_\_\_\_\_

Madame \_\_\_\_\_ sera rémunéré au grade d'adjoint technique contractuel échelle C1 relevant la catégorie hiérarchique C - IB 382 - IM352. (Cet échelon est susceptible d'évoluer durant l'année en cours et celle à venir)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Valide la proposition de Monsieur Le Président
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,  
Monsieur Patrick ADALID.

## SIRP SEGAVIAUR - 81190

### Séance du lundi 11 juillet 2022

	Date de la convocation: 01/07/2022
Membres en exercice : 14	<i>L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,</i>
Présents : 8	<b>Présents :</b> Delphine FABRE, François BLANC, Carole BOURGEOIS, Véronique Malfettes, Marie-Hélène EGEE, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX
Votants: 7	
Secrétaire de séance: Carole BOURGEOIS	<b>Suppléants :</b> <b>Excusés:</b> Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Loïc GAYRARD, Lysiane ISEL, Christian PUECH <b>Absents:</b> Jérôme CARCENAC, Mathilde ASSIE
	<b>Présents non votants :</b> Claudine LABORIE

#### Objet: Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée à Mr \_\_\_\_\_ DE\_2022\_029

Monsieur le Président informe les membres présents que le contrat de travail signé avec Monsieur \_\_\_\_\_ du 1er Septembre 2021 au 31 Août 2022 s'est terminé et qu'il y a lieu de le renouveler afin d'assurer le service transport en tant que chauffeur.

Il propose de faire un contrat de travail de droit public à durée déterminée pour un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 établi en application des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique allant du 1er Septembre 2022 au 31 Août 2023 à Monsieur \_\_\_\_\_.

Monsieur \_\_\_\_\_ sera rémunéré au grade d'adjoint technique contractuel échelle C1 relevant la catégorie hiérarchique C - IB 382 - IM352. (Cet échelon est susceptible d'évoluer durant l'année en cours et celle à venir)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Valide la proposition de Monsieur Le Président
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant;

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,  
Monsieur Patrick ADALID.





**SIRP SEGAVIAUR - 81190**

**Séance du lundi 11 juillet 2022**

	Date de la convocation: 01/07/2022
Membres en exercice : 14	<i>L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,</i>
Présents : 8	<b>Présents :</b> Delphine FABRE, François BLANC, Carole BOURGEOIS, Véronique Malfettes, Marie-Hélène EGEE, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX
Votants: 7	
Secrétaire de séance: Carole BOURGEOIS	<b>Suppléants :</b> <b>Excusés:</b> Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Loïc GAYRARD, Lysiane ISEL, Christian PUECH <b>Absents:</b> Jérôme CARCENAC, Mathilde ASSIE <b>Présents non votants :</b> Claudine LABORIE

**Objet: Contrat de travail à durée déterminée à Madame  
DE\_2022\_030**

Monsieur le Président informe les membres présents que Madame \_\_\_\_\_ ayant postulé au poste d'agent de restauration et d'entretien des locaux à l'école de PAMPELONNE, son poste d'animatrice est dorénavant vacant.

Vu la candidature de Madame \_\_\_\_\_ et l'entretien préalable à l'embauche en date du 23 Août 2022,

Il propose de faire un contrat de travail de droit public à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article L.332-8. 3° du code général de la fonction publique pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants allant du 30 Août 2022 au 7 Juillet 2023 à Madame \_\_\_\_\_

Madame \_\_\_\_\_ sera rémunéré au grade d'adjoint technique contractuel échelle C1 relevant la catégorie hiérarchique C - IB 382 - IM352. (Cet échelon est susceptible d'évoluer durant l'année en cours et celle à venir)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Valide la proposition de Monsieur Le Président
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant;

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,  
Monsieur Patrick ADALID.



## SIRP SEGAVIAUR - 81190

### Séance du lundi 11 juillet 2022

Date de la convocation: 01/07/2022

**Membres en exercice :** 14  
*L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,*

**Présents :** 8  
**Votants:** 7

**Présents :** Delphine FABRE, François BLANC, Carole BOURGEOIS, Véronique Malfettes, Marie-Hélène EGEE, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX

**Suppléants :**

**Secrétaire de séance:**  
Carole BOURGEOIS

**Excusés:** Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Loïc GAYRARD, Lysiane ISEL, Christian PUECH

**Absents:** Jérôme CARCENAC, Mathilde ASSIE

**Présents non votants :** Claudine LABORIE

#### Objet: Amortissement de l'ordinateur pour relevé des données du bus. - DE\_2022\_031

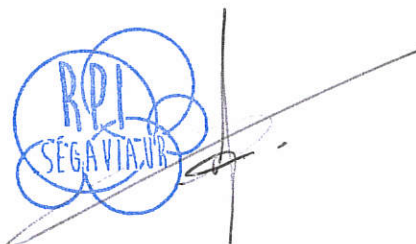
Monsieur le Président informe les membres présents du comité syndical du RPI SEGAVIAUR qu'il y a lieu de régulariser l'amortissement d'un ordinateur servant à faire les relevés du bus, celui-ci a été payé par mandat administratif N°12 bordereau N° 7-2021 en date du 26 Mars 2021 pour un montant de 592.00 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide de régulariser cette année l'amortissement de cet ordinateur sur 1 an.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,  
Monsieur Patrick ADALID.



The image shows a blue circular official stamp with the text 'RPI SEGAVIAUR' inside. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Patrick ADALID'. A vertical line is drawn through the signature and stamp.

## SIRP SEGAVIAUR - 81190

### Séance du lundi 11 juillet 2022

	Date de la convocation: 01/07/2022
Membres en exercice : 14	L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,
Présents : 8	<b>Présents :</b> Delphine FABRE, François BLANC, Carole BOURGEOIS, Véronique Malfettes, Marie-Hélène EGEE, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX
Votants: 7	
Secrétaire de séance: Carole BOURGEOIS	<b>Suppléants :</b> <b>Excusés:</b> Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Loïc GAYRARD, Lysiane ISEL, Christian PUECH <b>Absents:</b> Jérôme CARCENAC, Mathilde ASSIE
	<b>Présents non votants :</b> Claudine LABORIE

#### Objet: Vote de crédits supplémentaires - Service Transports - DE\_2022\_032

Le Président du RPI SEGAVIAUR expose au Conseil Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

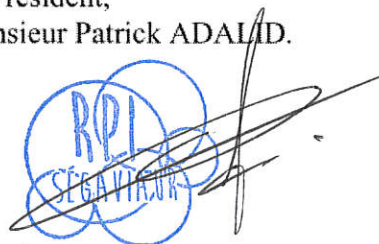
FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	-592.05	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	592.05	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21756	Matériel de transport d'exploitation	592.05	
28175 (040)	Matériel et outillage technique (mad)		592.05
<b>TOTAL :</b>		<b>592.05</b>	<b>592.05</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>592.05</b>	<b>592.05</b>

Le Président du RPI SEGAVIAUR invite le Conseil Syndical à voter ces crédits.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus..

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,  
Monsieur Patrick ADALID.





## SIRP SEGAVIAUR - 81190

### Séance du lundi 11 juillet 2022

Date de la convocation: 01/07/2022

Membres en exercice : 14

*L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick ADALID,*

Présents : 8

**Présents :** Delphine FABRE, François BLANC, Carole BOURGEOIS, Véronique Malfettes, Marie-Hélène EGEE, Patrick ADALID, Jacqueline DELPOUX

Votants: 7

Secrétaire de séance:

Carole BOURGEOIS

**Suppléants :**

**Excusés:** Jean-Paul VALIERE, David DELMAR, Loïc GAYRARD, Lysiane ISEL, Christian PUECH

**Absents:** Jérôme CARCENAC, Mathilde ASSIE

**Présents non votants :** Claudine LABORIE

**Objet: Contrat de travail à durée déterminée à Madame \_\_\_\_\_ . -  
DE\_2022\_033**

Monsieur le Président informe les membres présents que Monsieur \_\_\_\_\_ n'a pas répondu présent pour contracter le poste d'animateur périscolaire. En conséquence, ce dernier a été attribué à Madame \_\_\_\_\_ suite à sa candidature et l'entretien préalable à l'embauche qui en a découlé le 1 Septembre 2022.

Il propose de faire un contrat de travail de droit public à durée déterminée pour un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 établi en application des dispositions de l'article L.332-8. 5° du code général de la fonction publique allant du 1<sup>er</sup> Septembre 2022 au 7 Juillet 2023 à Madame \_\_\_\_\_.

Madame \_\_\_\_\_ sera rémunéré au grade d'adjoint technique contractuel échelle C1 relevant la catégorie hiérarchique C - IB 382 - IM352. (Cet échelon est susceptible d'évoluer durant l'année en cours et celle à venir).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Valide la proposition de Monsieur Le Président
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant;

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Président,  
Monsieur Patrick ADALID.



A blue circular stamp with the text 'RPI' and 'SIRP SEGAVIAUR' is visible over the signature.